

Département de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 6 mars 2024, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 11 mars 2024.

Procès-Verbal de séance n°24.02

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Géraldine MIRAT représentée par Stéphane MOREL.
Alexis TIMECHINAT représenté par Nathalie LAILLE.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier 2024,
2. Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer,
3. Compte de Gestion
4. Compte Administratif
5. Affectation de résultats
6. Attribution de subvention aux associations – Année 2024
7. Demande de subvention « Amendes de police »
8. Autorisation de signature de la convention d'accès aux services numériques avec le Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique.
9. Avis sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.
10. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Madame Émilie DESMARECAUX est nommée secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2023

DCM n°24.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

Point 2 – Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer

DCM24.07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1971 portant création du syndicat intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et de Courtomer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et de Courtomer ;

Vu la délibération n°DCM22.60 du 19 décembre 2022 concernant la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer.,

Considérant les statuts du syndicat et plus précisément l'article 4 précisant le nombre des délégués : « Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.5212-7 du code général des Collectivité territoriale.

Chaque commune élira deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant la démission au poste de délégué suppléant de Madame Géraldine MIRAT en date du vendredi 1^{er} mars 2024,

Il convient donc de désigner un nouveau suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** comme délégué suppléant représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIEBVC :

- **Patrick STOURME**

CONFIRME le nom des délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIEBVC :

- **2 Délégués titulaires** :

- **Frédéric CARREIRA**

- **Sandrine RENÉ**

- **2 Délégués suppléants** :

- **Amélie BROCCQ**

- **Patrick STOURME**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

Point 3 – Compte de Gestion

DCM n°24.08

Entendu le rapport de Madame Sandrine RENÉ ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2121-3,

Considérant s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Compte Administratif

DCM n°24.09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant l'excédent de clôture de la section d'investissement de 16 880.86 euros (hors restes à réaliser) ;

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 325 685.01 euros ;

Considérant le déficit des crédits reportés 2023 de 84 898.39 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 qui s'élève à :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	- 675 523.23
Recettes réalisées	766 469.68
Résultat brut	+ 90 946.45
Excédent exercice N – 1	+ 234 738.56
Résultat de fonctionnement cumulé	+ 325 685.01

Investissement	
Dépenses réalisées	- 113 730.53
Recettes réalisées	115 720.43
Résultat brut	+ 1989.90
Résultat exercice N – 1	+ 14 890.96
Solde d'exécution excédent	+ 16 880.86
Résultat total section de fonctionnement et d'investissement :	342 565.87 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5 – Affectation de résultats

DCM n°24.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant l'excédent de clôture de la section d'investissement de 16 880.86 euros (hors restes à réaliser) ;

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 325 685.01 euros ;

Considérant le déficit des crédits reportés 2023 de 84 898.39 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 68 017.53 euros,

- la totalité de l'excédent est affectée en recettes de fonctionnement et portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 257 667.48 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 6 – Attribution de subvention aux associations – Année 2024

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

L'ensemble des demandes a été transmis aux membres du conseil municipal qui ne souhaitent pas donner une suite favorable à l'Adil 77, Tennis Club de Mormant, AFM Téléthon, les Restaurants du Cœur, AFSEP.

Concernant les demandes de la Mission Locale et du Pôle Autonomie Territorial, des compléments d'informations seront demandés suite aux interrogations formulées en séance par Messieurs Cissé et Morel.

DCM24.11

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(Ne prennent pas part au vote les membres du bureau des associations concernées : Nathalie LAILLE, Elyane GOBEAUT et Philippe SPITZ)

DECIDE d'attribuer les montants des subventions aux associations pour 2024 comme suit :

Subventions aux associations	
Associations communales	
Comité des fêtes - Activités	1 000,00 €
Comité des fêtes - achat de matériel	1 000,00 €
Associations du territoire	
Amicale sapeurs pompiers	100,00 €
Centre 77	1 564,92 €
Entraide et déplacement	150,00 €
FNACA	50,00 €
FNACA - Musiciens	300,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00 €
Association nationale	
Croix Rouge	200,00 €
Total	4 464,92 €

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Frédéric CARREIRA)**

Point 7 – Demande de subvention « Amendes de police »

DCM24.12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes de moins de 10 000 habitants pour faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière, dans la limite d'un plafond subventionnable de 20 000 € HT, portant sur 2 projets maximum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande de subvention « Amendes de police »,

DIT que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 8 – Autorisation de signature de la convention d'accès aux services numériques avec le Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique

DCM24.13

Vu les délibérations portant d'une part, adhésion de la communauté de communes du Val Briard au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, et d'autre part, adhésion à l'activité services numériques proposée par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,

Considérant que le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci,

Considérant la volonté de la commune de Bernay-Vilbert de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Vu le projet de convention d'accès aux services numériques,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'accès aux services numériques tel que jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

DIT QUE la signature de ladite convention permet à la commune de bénéficier des services proposés par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique dans les domaines suivants :

- la sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions ou encore l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;

- aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.

DIT QUE la convention est établie pour une période allant de sa date de signature pour une première durée de cinq ans. A l'issue de ces cinq ans, sans dénonciation par l'une ou l'autre Partie dans un délai de trois mois avant la date anniversaire, la convention est prolongée tacitement pour une durée de cinq ans supplémentaires,

DIT QUE la signature de cette convention permet un accès à la centrale d'achat du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et aux centrales d'achat dont il est adhérent,

DIT QUE les frais d'accès aux services numériques sont compris dans la contribution que l'intercommunalité de rattachement verse de façon additionnelle au Syndicat (0,20€ centimes par habitant en 2024),

DIT QUE l'utilisation de la centrale d'achat du Syndicat Seine-et-Marne Numérique par la commune implique le versement par cette dernière d'une cotisation fixée à 5% du montant total HT des achats facturés et payés par la commune auprès du prestataire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 9 – Avis du Conseil Municipal sur la révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Le conseil municipal n'a pas d'avis défavorable à la révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement. Aucune délibération n'est prise en séance.

Point 10 – Questions Diverses

Madame le Maire informe :

Travaux sur la RD49B :

Les travaux de réfection des ponts de franchissement de l'Yerres ont débuté le 4 mars 2024. La fermeture totale de la route a été effective à partir du 4 mars midi. Une déviation a été mise en place par l'Agence Routière Départementale (ARD). L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX a installé sa base de vie sur le site du bâtiment technique.

Projet agrandissement des écoles :

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les architectes pour envisager différentes possibilités d'agrandissement. Le Syndicat de Écoles est actuellement en attente de retour des devis.

Pour l'école maternelle, une partie du terrain où pourrait se situer l'agrandissement se situe en Zone Agricole, une révision du PLU serait donc à entreprendre.

Schéma communal de la Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) :

Faisant suite à la commission communale sur la résilience, où a été entériné l'élaboration d'un Schéma communal de la Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI), nous avons reçu une proposition de prestation à la rédaction d'un tel document (société CESDI).

Le devis, d'un montant de 8 040 €, sera porté au budget primitif 2024. Le dossier sera supervisé par Patrice Legrand, conseiller municipal.

Affaire Bornage judiciaire de la parcelle AB116 :

La décision a été rendue par le tribunal judiciaire le 11 janvier 2024 pour ce dossier datant de 2020. La collectivité devra partager les frais du bornage malgré le fait d'avoir validé le bornage « amiable » mais celui-ci n'avait pas pu aboutir puisque l'ensemble des tiers concernés ne l'avait pas tous acté.

Déploiement Fibre des sites isolés :

Le syndicat Seine-et-Marne Numérique informe la mairie du futur déploiement des sites isolés de la commune (environ une vingtaine). Les travaux commenceront au 1^{er} trimestre 2025 et l'ouverture commerciale se fera au 4^{ème} trimestre 2025.

Nettoyage du clocher de l'église de Bernay :

Le nettoyage a eu lieu du 19 au 21 février 2024.

Verger Communal :

L'entreprise pour le sondage du sol est intervenue le 15 février 2024, 8 points de sondage ont été effectués. Nous avons reçu l'analyse de sol le 6 mars 2024, elle est en cours de lecture avec l'aide du CAUE.

Schéma Directeur d'Assainissement :

Des tests à la fumée sur les réseaux d'assainissement de notre commune sont actuellement en cours afin d'identifier les erreurs de raccordement d'évacuation pluviales au réseau d'eaux usées. Ces tests s'inscrivent dans l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement financé par la communauté de communes du Val Briard.

Dératisation :

La société AUROUZE passera sur notre commune le 19 mars 2024.

Dates :

15 avril : Conseil Municipal, vote du budget 2024.

27 avril : Cérémonie de remise des cartes d'électeurs aux majeurs.

9 juin : Élections Européennes

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Pour extrait conforme, le 11 mars 2024.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Émilie DESMARECAUX

Délibération du 11 mars 2024

DCM24.06	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier 2024	Unanimité
DCM24.07	Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer	Unanimité
DCM24.08	Compte de Gestion	Unanimité
DCM24.09	Compte Administratif	Unanimité
DCM24.10	Affectation de résultats	Unanimité
DCM24.11	Attribution de subvention aux associations – Année 2024	Majorité
DCM24.12	Demande de subvention « Amendes de police »	Unanimité
DCM24.13	Autorisation de signature de la convention d'accès aux services numériques avec le Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique	Unanimité